



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Planification Risques Eau Nature

Affaire suivie par : Hasan KAZ
Mél : hasan.kaz@indre.gouv.fr
Tél : 02 54 53 21 77

**Contribution du SPREN à une procédure d'Autorisation Environnementale
Unique**

**Demande de renouvellement et extension de l'exploitation d'une carrière au
"Bois du prieuré" à Villedieu sur Indre par l'entreprise Lavaud**

L'entreprise Lavaud a déposé auprès de DREAL UD 36 un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au renouvellement et à l'extension de la carrière "Bois du prieuré" à Villedieu sur Indre.

Ce projet relève principalement d'une procédure AEU_ICPE.

Le projet occupe une superficie de globale d'environ 75 ha dont 40 ha en extension.

La présente demande porte sur une exploitation annuelle moyenne de 350 000 T/an, sur une durée de 21 ans.

La profondeur moyenne globale d'extraction est de l'ordre de 9 m (à 15m maximum), avec une cote minimale de fond de fouille 133 m NGF.

Quatre phases d'exploitation de 5 ans sont prévues avec une remise en état coordonnée prévue à ce stade en surface agricole et zone naturelle.

Il s'agit à ce stade d'analyser le dossier et de donner un avis argumenté sur :

- la régularité du dossier : suffisance des pièces réglementairement exigées, analyse de la séquence ERC...
- la qualité du dossier et le caractère approprié des informations qu'il contient, qui serviront, le cas échéant à apporter une contribution à l'avis de l'autorité environnementale ;
- et si possible vos propositions de prescriptions que vous pourrez compléter le cas échéant dans le cadre de la consultation en phase de préparation de la décision.

A titre d'information l'entreprise souhaiterait bénéficier de l'autorisation pour fin 2021.

Planification

- Le territoire est couvert par le SCoT du Pays castelroussin Val de l'Indre approuvé le 13/03/2018.

L'orientation du DOO du SCOT concernant principalement le projet est "Maîtriser l'exploitation des ressources du sous-sol" – orientation qui entend préserver, voire développer, la capacité de production de matériaux à forte valeur ajoutée mais qui, par ailleurs, privilégie l'exploitation des gisements déjà existants sous réserve de la compatibilité de cette exploitation notamment avec les enjeux patrimoniaux, environnementaux et socio-économiques.

- Le territoire est également couvert par le PLU de la commune de Villedieu-sur-Indre approuvé le 10/09/2004 et dont une révision générale est prescrite depuis le 24/10/2014.

Le projet est situé sur 3 zones/secteurs du PLU :

. sous-secteurs Nc de vocation "Carrières et équipements liés à leur fonctionnement" et Nbc "Secteurs boisés où l'exploitation de carrières est possible" : les carrières, ainsi que les affouillements et exhaussements du sol d'intérêt public y sont autorisés "sous réserve de l'avis préalable du service Forestier de la DDAF" ;

. zone agricole (A) – partie Nord (parcelle 104p) où ces types d'occupation ou d'utilisation des sols ne sont pas autorisés.

Le porteur de projet précise, dans son dossier de demande qu'une évolution du PLU est encourue et devrait prendre en compte ce besoin de changement de classement de la parcelle 104p ; l'horizon fin 2021 est par ailleurs annoncé pour l'approbation de cette évolution.

Axe du PADD concernant principalement le projet :

"Protection des zones naturelles" – Les zones naturelles seront "non-strictes", c'est-à-dire qu'elles pourront changer de vocation naturelle en fonction des projets naissants ou s'achevant (par exemple l'exploitation d'une carrière) par une révision simplifiée

Conclusion

Il n'y a pas d'opposition ou d'incohérence majeure à relever en lien avec les orientations des documents de planification, sous réserve :

. d'une compatibilité du projet avec les enjeux du secteur

. d'une évolution du PLU aboutissant à un changement envisageable de règlement notamment au droit de la parcelle D104p, et ce également dans des délais compatibles avec l'autorisation d'exploitation de la carrière

Risques

Au titre des risques naturels et technologiques majeurs, impactant la commune de Villedieu-sur-Indre, le seul point d'attention concerne l'existence d'un PPRI lié à la rivière Indre.

Le dossier justifie d'un positionnement du site hors zonage réglementaire du PPRI (EI pages 184 & 185 notamment). Ce point reste donc sans incidence.

Conclusion

Pas d'enjeu particulier à noter au titre des risques.

Environnement / Eau

Ce projet de renouvellement d'exploitation et d'extension de carrière s'étend sur une zone de calcaires du Jurassique.

Le cours d'eau situé sur la zone d'étude a été déclassé et il n'y a pas d'impact direct des écoulements provenant de l'exploitation de la carrière.

Néanmoins, une attention particulière doit être apportée à la gestion des eaux de ruissellements chargées en matière en suspension afin d'éviter des risques de pollution des cours et de la rivière Indre situé en aval du bassin versant.

La nappe est profonde sur le secteur (environ 12 ml) et les puits indiqués sont protégés;

La carrière ne se situe pas dans un périmètre de captage et il n'y a pas de drainages signalés dans ce secteur.

A noter également l'absence de zones humides identifiées sur la carte nationale.

Conclusion

Ce projet présente peu d'enjeux concernant la ressource en eau et les zones humides.

Environnement / Nature

Le projet se situe dans l'Unité paysagère de la Champagne Berrichonne et dans la sous-unité de la vallée de l'Indre.

Le secteur concerné est constitué de plateaux calcaires vallonnées dont l'altitude varie entre 140 à 151 m NGF.

L'aire d'étude biologique comprend une bande tampon de 50 mètres autour du projet.

Le projet se situe en dehors de tous zonages réglementaires et d'inventaires.

Flore

Une grande partie du projet d'extension est occupée par de la culture associée à un cortège d'espèces communes recensées en bordure.

Les espèces patrimoniales sont principalement recensées dans les parties boisées et de fourrés, où on note la présence de quelques pieds d'une espèce patrimoniale : la Géranium sanguin (*Geranium sanguineum* - déterminant de ZNIEFF)

Les enjeux forts à modérés se concentrent principalement dans le boisement et le plan d'eau situés à proximité en dehors de la zone d'extension et d'extraction.

Avifaune

Nicheuse : 9 espèces patrimoniales relevées, dont 5 nichent sur le site du projet.

Migratoire : L'oedicnème criard a été recensé au niveau de la friche.

Hivernage : Le pic noir.

A noter la présence d'espèces nicheuses sur la zone d'extraction et dans la périphérie immédiate du projet.

Chiroptères

Espèces à tendance forestière ou sylvo-cavernicoles : la Noctule commune et le grand rhinolophe.

Espèces ubiquistes et anthropophiles : Pipistrelle commune, de Kuhl, la sérotine commune et l'oreillard gris.

Ces espèces ont été contactées en limite de la zone projet.

Lépidoptères

On remarque la présence de la Bacchante (*Laptinga achine*), espèce protégée au niveau national, elle a été observée dans le boisement dans la partie sud de l'étude, et le Miroir (*Heteropterus morpheus*), espèce vulnérable inscrite en liste rouge régionale et déterminante ZNIEFF, cette espèce a été observée dans le même secteur que l'espèce précédente.

Les enjeux sont modérés à forts dans le boisement thermophile situé en périphérie de la zone d'étude, de par la présence d'une espèce protégée quasi menacée sur le territoire national.

ERC et remise en état

Les mesures ERC ont été prises en considération de manière suffisante eu égard des enjeux identifiés, avec notamment :

- un ensemencement des merlons pour éviter l'installation des espèces invasives,
- un arrosage régulier de la lisière végétale au Nord afin de maintenir une barrière végétale et limiter la dispersion de poussière,
- l'absence d'extraction totale au printemps et à l'été en zone sud afin de préserver la partie boisée en périphérie des émanations de poussière,
- la création d'une mare d'accueil adaptée au Crapaud calamite et la création de 4 hibernaculum (quartier d'hiver pour les reptiles...),
- la réalisation des travaux de préparation (défrichage, débroussaillage et décapage) pendant les périodes les moins impactantes (août, septembre et octobre).

Le pétionnaire prévoit une remise en état globale du site en fin d'exploitation avec un retour des terrains à la culture par réhabilitation d'un sol cultivable sur près de 65 ha sans apport de terre végétale extérieur.

La topographie sera également remodelée afin de se rapprocher du niveau initial et assurer la connexion avec les terrains avoisinants.

Un peu plus de 6,5 ha seront également reboisés avec des espèces locales.

Conclusion

La présente demande d'autorisation est compatible avec les orientations et les préconisations du schéma régional des carrières du Centre val de Loire.

L'extension de la carrière se situe essentiellement sur des zones de cultures en dehors des secteurs les plus sensibles (boisements) situés à la périphérie.

Les mesures ERC sont adaptées aux enjeux identifiés avec en notamment une adaptation des périodes de travaux et d'extraction.

Une attention particulière doit par ailleurs être apportée à la lutte contre la dissémination d'espèces invasives tout au long de la phase d'exploitation.

Une remise en état est également prévue en adéquation avec les milieux environnants et l'état initial du site.

Synthèse

Il n'y a pas d'enjeu particulier à signaler au titre des risques naturels et technologique ainsi que la ressource en eau et les zones humides.

Concernant la planification, il n'y a pas d'opposition ou d'incohérence majeure à relever en lien avec les orientations des documents de planification, sous réserve d'une compatibilité du projet avec les enjeux du secteur et d'une évolution du PLU aboutissant à un changement de règlement au droit de la parcelle D104p situé en zone (A), et ce dans des délais compatibles avec l'autorisation d'exploitation de la carrière.

La présente demande d'autorisation est compatible avec les orientations et les préconisations du schéma régional des carrières du Centre val de Loire.

L'extension de la carrière se situe essentiellement sur des zones de cultures en dehors des secteurs les plus sensibles (boisements) situés à la périphérie.

Les mesures ERC sont adaptées aux enjeux relatifs à la biodiversité et une remise en état est également prévue en adéquation avec les milieux environnants et l'état initial du site.

A Châteauroux le 09/06/2022

Pour La cheffe du service Planification Risques Eau Nature,
Hélène CATALIFAUD.

L'Adjoint à la Cheffe de service
Planification Risques Eau Nature

Antoine COLIN



